



# RÈGLEMENT INTERIEUR

Actualisé en juin 2022

CLUB DE JUDO – BUDOKAÏ DOMONTOIS

Web : [www.judo-domont.fr](http://www.judo-domont.fr) Mail : [contact@judo-domont.fr](mailto:contact@judo-domont.fr)

Tel : 06 74 87 66 32



## Généralités :

Le club de judo BUDOKAÏ DOMONTOIS est une association régie par la loi du 01 juillet 1901. Il est affilié à la Fédération Française (France Judo) n° 00629 du 29.09.1971 et agréé par la DDCS.

Les activités techniques, pédagogiques et sportives sont placées sous l'autorité de professeurs diplômés. Son objectif est de faire découvrir le judo, d'en transmettre les valeurs morales et sportives, de participer aux compétitions officielles et amicales et de former de futures ceintures noires.

## Inscriptions :

Toute personne s'inscrivant au club doit avoir pris connaissance du présent règlement, l'avoir accepté et le respecter. Une séance d'essai est proposée avant toute nouvelle adhésion et doit être accompagnée d'une décharge de responsabilité signée du responsable légal pour les mineurs ou du sportif pour les majeurs. L'inscription au club est valable une saison et doit être renouvelée pour l'année suivante. Les anciens licenciés doivent avoir déposé leur dossier d'inscription complet pour accéder au tapis. Pour les nouveaux, le dossier doit être remis complet après le second cours sinon l'accès au tatami est suspendu jusqu'à l'inscription. Le certificat médical n'est obligatoire que s'il y a au moins une réponse « oui » au questionnaire de santé. Pour les adultes, il est valable trois ans en dehors d'un problème de santé. Toute blessure dans la saison, nécessitera un certificat médical de reprise.

Toute saison commencée est due. Tout règlement non effectué en son temps peut entraîner l'interdiction de la pratique. Les absences des judokas aux cours assurés par le club ne peuvent donner droit à une quelconque indemnisation.

Les parents des adhérents mineurs et les adhérents majeurs autorisent le club à réaliser des photos et vidéos et à les faire paraître sur le site Internet du club ou dans les publications municipales.

## Sécurité :

Les parents ou accompagnants doivent conduire les enfants dans le hall de la salle et non sur le parking et en sont responsables jusqu'à leur montée sur le tapis. Ils doivent attendre l'arrivée du professeur.

Le comportement des enfants dans les vestiaires est sous la responsabilité des parents.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets ou d'argent dans les vestiaires. Il est conseillé d'inscrire les noms à l'intérieur des kimonos, sacs de sport et sur les claquettes. Les objets trouvés et non réclamés seront donnés à une organisation humanitaire en fin de saison.

## Hygiène :

Les pieds et les kimonos doivent être propres. **Tous les bijoux sont interdits** (bracelets, boucle d'oreilles, chaînes...), les cheveux longs doivent être attachés avec des élastiques sans métal et sans perles, les ongles doivent être coupés courts. Une paire de claquettes est demandée pour les trajets entre le vestiaire et la salle et les déplacements pieds nus sont interdits en dehors du tatami. Les filles doivent porter un tee-shirt blanc de préférence sous le kimono.

Les blessures doivent être protégées avec de larges pansements avant le début des cours. Les verrues seront protégées par un pansement et une chaussette.

L'accès au tapis peut être refusé en cas de non respect de ces consignes.

## Comportement :

Tout adhérent s'engage à :

- Être ponctuel et poli
- Respecter ses partenaires, les professeurs, les règles du judo, les bénévoles et les locaux
- Avoir un comportement et un langage décents

Dans le souci du respect des bénévoles du club, il est demandé aux parents de ne pas être en retard pour la fin des cours.

## Sanctions :

Toute dégradation de matériel, tout acte de malveillance, de comportement ou de mentalité douteuse sera sanctionné selon la gravité de l'acte.

Il y a 5 niveaux de sanctions :

1. Avertissement au judoka
2. Sortie du tapis quelques minutes
3. Avertissement au judoka avec information aux parents
4. Exclusion temporaire des cours
5. Exclusion définitive du club

En cas de dégradations des locaux une sanction financière pourra être appliquée.

Toute exclusion ne pourra donner lieu à un remboursement partiel ou total de la cotisation.

Toute fraude sur l'identité, la date de naissance ou le certificat médical pourra entraîner l'exclusion définitive.

## Urgence :

Le club n'est pas autorisé à effectuer d'actes médicaux, une trousse de secours est toutefois disponible pour les premiers soins. En cas d'urgence, les services tels que pompiers ou SAMU doivent être appelés et les parents prévenus au plus vite. Il est demandé aux familles d'être joignables pendant les cours et quand elles changent de coordonnées téléphoniques durant la saison de nous communiquer leur nouveau numéro sans attendre. La présence d'un parent est nécessaire à un éventuel transport à l'hôpital.

## Communication :

Le club dispose d'un site Internet, d'un tableau d'affichage dans le dojo et envoie par mail toutes les informations importantes, merci de nous prévenir en cas de changement d'adresse mail ou en cas de non réception de nos messages (vérifier les spams). Les bénévoles du club sont présents à la quasi-totalité des cours pour vous renseigner.